

**Décision  
du Directeur Général  
en matière de financement**

**Décision n°60-25**

*Vu l'article R421-18 du C.C.H,*

*Vu la délibération n°02/17 du Conseil d'Administration du 18 janvier 2017, relative à la nomination du Directeur Général,*

*Vu la délibération n°25/20 du Conseil d'Administration du 18 septembre 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil d'Administration au Directeur Général,*

**Objet : NANTES - VEFA - LIZY - 42 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COLLECTIFS - PRIX DE REVIENT ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS - DEMANDE DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE D'EMPRUNTS**

**Considérant que,**

**I – Argumentaire**

D'après l'estimation du montant des travaux, de la charge foncière et des honoraires, le prix de revient de l'opération :

**• LIZY – Construction de 42 logements collectifs PLS**

ressort TVA incluse à ..... : **7 303 905,66 €**  
 (soit 3 247€ Net TTC par m<sup>2</sup> de SU)

Il se décompose comme suit :

	<b>HT</b>	<b>Net TTC</b>
<b>TOTAL ACQUISITION</b>	6 155 221,00 €	6 770 743,10 €
<b>TOTAL HONORAIRES ET DIVERS</b>	484 693,24 €	533 162,56 €
<b>PRIX DE REVIENT TOTAL</b>	<b>6 639 914,24 €</b>	<b>7 303 905,66 €</b>

## II – Solution proposée

Il vous est proposé le plan de financement suivant :

. Prêt CDC PLS (40 ans taux du livret A + 1,11%)	=	1 168 625,00 €	16,00 %
. Prêt CDC PLS Foncier (80 ans taux du livret A + 1,11%)	=	2 556 367,00 €	35,00 %
. Prêt CDC PLS complémentaire (40 ans taux du livret A + 1,11%)	=	3 110 914,00 €	42,59 %
. Prêt Action Logement PLS (30 ans 0,25%)	=	48 000,00 €	0,66 %
. Fonds propres	=	419 999,66 €	5,75 %
<b>TOTAL</b>		<b>7 303 905,66 €</b>	<b>100,00 %</b>

En vue de l'exécution du plan de financement, Nantes Métropole Habitat doit à présent :

**1°) Demander la réalisation des prêts suivants à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :**

. Prêt CDC PLS (40 ans taux du livret A + 1,11%)	=	1 168 625,00 €	
. Prêt CDC PLS Foncier (80 ans taux du livret A + 1,11%)	=	2 556 367,00 €	
. Prêt CDC PLS complémentaire (40 ans taux du livret A + 1,11%)	=	3 110 914,00 €	

**2°) Demander la réalisation du prêt suivant à contracter auprès d'Action Logement :**

. Prêt Action Logement PLS (30 ans 0,25%)	=	48 000,00 €	
---	---	-------------	--

**3°) Solliciter la garantie de Nantes Métropole pour les emprunts susvisés**

## III – Conclusion

. Vu l'exposé qui précède,

**LE DIRECTEUR GENERAL VALIDE,**

- . le prix de revient prévisionnel
- . le montant de **7 303 905,66 €** TVA incluse qui sera imputé sur le budget de l'opération (compte 2313)
- . le plan de financement de l'opération pour lequel le Directeur Général est invité à réaliser auprès :

**1°) de la Caisse des Dépôts et Consignations** les emprunts suivants et selon les caractéristiques financières comme suit :

Caractéristiques	PLS	PLS Foncier	CPLS
<b>Montant</b>	1 168 625,00 €	2 556 367,00 €	3 110 914,00 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	2,81%	2,81%	2,81%
<b>Phase de préfinancement</b>			
<b>Durée (en mois)</b>	24	24	24
<b>Taux d'intérêt</b>	2,81%	2,81%	2,81%
<b>Règlement des intérêts</b>	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée (en années)</b>	40	80	40
<b>Index</b>	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	1,11%	1,11%	1,11%
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %	Livret A +1,11 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité	Double révisabilité	Double révisabilité
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0,00 €	0,00%	0,00%

Il est toutefois précisé que :

- le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt et sera révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;
- le taux de progressivité de l'échéance, compris entre -3% et 0,50%, sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A, et sera révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

**2°) d'Action Logement** un emprunt de 48 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

· Taux	: 0,25 %
· Durée	: 30 ans à compter de la date d'effet du contrat
· Progressivité des annuités	: 0 %
· Différé d'amortissement (capital uniquement)	: 4 ans

Il est toutefois précisé que le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt et sera révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,25%.

**3°) de solliciter la garantie de Nantes Métropole pour les emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'Action Logement :**

A cet effet, il est proposé :

- de demander à Nantes Métropole qu'elle veuille bien faire prendre par son Conseil une délibération accordant à l'Office la garantie nécessaire au remboursement des emprunts suivants :
  - 1 168 625,00 € dans le cadre du PLS,
  - 2 556 367,00 € dans le cadre du PLS Foncier,
  - 3 110 914,00 € dans le cadre du PLS complémentaire,
  - 48 000,00 € dans le cadre du prêt Action Logement PLS.

Cette délibération conforme au décret du 1<sup>er</sup> mars 1939 relatif à la garantie des Collectivités locales aux emprunts contractés par les Organismes d'HLM, devra être prise dans les formes suivantes :

- vote de la garantie relative aux emprunts,
- autorisation du Président de Nantes Métropole à intervenir aux contrats de prêts à passer avec ces organismes,
- création, après détermination du montant de l'engagement pris, des ressources qui seront spécialement affectées à l'exécution de cet engagement et mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin.

Enfin et conformément aux articles 3 et 4 du décret du 1<sup>er</sup> mars 1939 précité, une convention fixant les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie devra être annexée à la délibération du Conseil de Nantes Métropole.

Cette convention précisera notamment que les paiements effectués par Nantes Métropole au titre de la garantie des emprunts ont le caractère d'avances sans intérêt, remboursables au fur et à mesure des disponibilités de l'Office et au plus tard après le paiement des annuités restant dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

· d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions de financement

Nantes, le 15/12/2025

Par délégation du Conseil  
D'Administration  
Le Directeur Général  
Par délégation,  
Le Directeur des Ressources  
Financières

François RIVET